

Gex, le 04 mars 2024.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, CETTIER, GIET, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, REYGROBELLET, CHARRE et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COURT,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme HUSSON,
M. MAZET donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
M. LEVITRE donne pouvoir à Mme REYGROBELLET,
M. SIGAUD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
Mme GARNIER donne pouvoir à M. JUILLARD.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 :

Abstention de Madame GARNIER-SIMON par procuration et de Monsieur BOCQUET.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 29 janvier 2024).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 - Commune,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 - Forêt,
- 3) Forêt : programme de travaux 2024,
- 4) Soutien de la Fondation « Belle Main » pour la restauration des archives anciennes – Tranche 2024,
- 5) Remboursement de billets de spectacle,
- 6) Cinéma municipal Le Patio : actualisation des tarifs,
- 7) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 8) Création d'emplois techniques pour accroissement saisonnier et accroissement d'activité,
- 9) Personnel communal : conventions de période de préparation au reclassement,
- 10) Versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la ville de Gex,
- 11) Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain,
- 12) Avenant au protocole d'accord des Centres musicaux ruraux pour les interventions musicales dans les écoles,
- 13) Nouvelles conventions de mise à disposition des installations sportives communales aux collégiens,
- 14) Reprise du camping municipal « Les Genêts » : choix du nouvel exploitant et signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- 15) Acquisition amiable et classement des voies du lotissement « Les Fontaines » cadastrées AB 156 dans le domaine public,
- 16) Acquisitions foncières pour la prolongation de la piste cyclable de Chauvilly : parcelles cadastrées AX 208, AX 209, AX 211, BC 83, BC 85 et BC 87,
- 17) Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 061 auprès de Monsieur Mathieu MELLY,
- 18) Convention avec ENEDIS de création d'une servitude concernant les travaux de pose de câbles moyenne tension et de deux coffrets rue Château Gagneur et versement d'une indemnité de 480 euros au profit de la commune de Gex,
- 19) Participation de la ville de Gex à l'avis d'appel ouvert à candidatures lancé par l'État en vue de la cession amiable d'un ensemble immobilier sis 22 rue du Mont-Blanc,
- 20) Projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « avenue des Tilleuls » ; validation du plan de financement au stade de l'avant-projet définitif.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Finances et intercommunalité du mardi 23 janvier 2024,
- 2) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 09 janvier 2024,
- 3) Commission Économie locale du jeudi 17 janvier 2024.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2023_212_DEC** : signature avec l'entreprise GESTPRO ÉVÈNEMENTS d'un devis relatif à la prestation de conseil technique en organisation de sécurité ERP pour 2024, d'un montant total de 4.800,00 € HT,
- **2023_213_DEC** : révision des tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **2023_214_DEC** : signature d'une demande d'autorisation de travaux pour la transformation de l'appartement du complexe sportif du Turet en ERP (établissement recevant du public) sis place du Turet,
- **2023_215_DEC** : signature avec l'entreprise A.F.E.C. Marc COSSIN d'un devis relatif à la gestion annuelle du patrimoine arboré, pour un montant total de 6.290,00 € HT,
- **2023_216_DEC** : signature avec l'entreprise TOITURES CONDEVAUX – MCCCY d'un devis relatif à des réparations des menuiseries au boulodrome, pour un montant total de 4.270,00 € HT,
- **2023_217_DEC** : signature avec la société APAVE d'un devis relatif à des missions de CSPS, CT et HAND dans le cadre des travaux de transformation d'un appartement en salle de réunion et associative au Complexe sportif du Turet, pour un montant total de 5.130,00 € HT,
- **2023_218_DEC** : signature avec la société ARCHIGRAPH d'un devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public devant l'hôtel Bellevue, pour un montant total de 7.010,00 € HT,
- **2023_219_DEC** : signature avec la société FEVRE d'un devis relatif à la fourniture et pose de rideaux enroulables électriques avec habillage au centre sportif de Chauvilly, pour un montant total de 15.150,00 € HT,
- **2023_220_DEC** : signature avec la société AINPHONIE d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un interphone à la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 12.995,00 € HT,
- **2023_221_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE – GROUPAMA de l'avenant n° 01 au marché de prestations de services d'assurances risques statutaires pour le personnel de la commune de Gex, pour un montant annuel total estimé à 26.500,00 € HT, soit une hausse de 10,57 % du montant initial du marché,
- **2023_222_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises LINDÉA – LÉGA CITÉ – CITEC INGÉNIEURS CONSEILS de l'avenant n° 4 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Cœur de Ville, pour un montant de 29.100,00 € HT, soit une augmentation de 7,56 % du montant initial du marché,
- **2023_223_DEC** : signature avec la société RENAULT DEFFEUILLE AUTOMOBILES PAYS DE GEX de deux offres relatives à l'acquisition de quatre véhicules pour les services techniques d'un montant total de 78.934,68 € HT et avec reprise de quatre véhicules pour un montant total de 11.100 € TTC,
- **2023_224_DEC** : signature avec la société ERYA Productions d'un devis et d'un contrat de cession concernant le spectacle « SHOW HITS 80 » du 16 mars 2024, pour un montant total de 8.415,80 € TTC,
- **2023_225_DEC** : signature avec la société PBI-IoBuro d'un devis relatif à la commande des fournitures de bureau pour les services municipaux pour l'année 2024, d'un montant total de 4.005,45 € HT,
- **2024_001_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Soumia HABOUCH, enseignante à Gex, pour un logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex couvrant la période du 01 janvier au 31 mars 2024, pour un loyer mensuel de 213,50 euros,
- **2024_002_DEC** : signature avec l'entreprise APTV de l'avenant n° 1 relatif à l'exécution de travaux de création d'espaces verts, sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,
- **2024_003_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE d'un devis relatif aux travaux de ventilation du sous-sol du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 9.144,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire rend hommage à Madame Barbara DI FIORE, employée municipale récemment décédée à l'âge de 53 ans, et renouvelle les condoléances du conseil municipal à sa famille.

Observation d'une minute de silence.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024 – COMMUNE

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1 alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2024 dans son volet « Commune ».

Monsieur le maire commente le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur JUILLARD : « J'adresse mes remerciements aux services municipaux pour la qualité du travail sur le PPIF et le ROB. Parce que c'est une pratique qui renforce la démocratie locale, qui contribue à donner envie aux habitantes et habitants de s'investir davantage dans la vie politique locale et qui rend la ville plus dynamique, nous proposons de flécher 150.000 euros, soit 0,45% des dépenses prévues cette année, pour des projets participatifs. Voilà une orientation à ajouter à celles que vous avez décidées. Ferney, Ornex, Léaz, Bellegarde les ont déjà mis en place, Prévessin en parlait dans son ROB il y a deux semaines. »

Monsieur le maire : « Chaque commune est libre de faire ou pas un budget participatif, en fonction aussi de ce qui a été annoncé dans les programmes électoraux. Je ne porte aucun jugement sur les communes qui le mettent en place. Ce n'est pas une proposition que nous avons portée devant les électeurs, la démocratie c'est d'abord les élus issus des élections municipales. La crise démocratique inquiétante que nous connaissons ne sera pas réglée avec des montants gadget. L'action publique est devenue extrêmement compliquée car cela prend beaucoup de temps, de réunions, sans parler de l'image dégradée des élus. C'est affaiblir encore plus les élus que de créer des structures participatives qui détournent l'action des conseils municipaux dont les membres représentent la population et sont issus des différents quartiers. Il existe bien d'autres moyens de

faire du participatif, par exemple en poursuivant les réunions de quartier qui à Gex réunissent 60 à 70 personnes. Les budgets participatifs débouchent souvent sur des projets d'aménagements sportifs ou ludiques ; à Gex nous avons mis des moyens importants pour répondre à ces besoins dans la plupart des quartiers. Je suis pour le renforcement du rôle des élus car ils ont une légitimité à appliquer ce pour quoi ils ont été élus, à partir des besoins relevés au sein de la population. La création des terrains de padel et de pickelball à Perdttemps est le résultat des attentes exprimées par certains habitants et relayées par les élus. C'est le rôle des élus d'être à l'écoute des nouveaux besoins exprimés par les gens. »

Monsieur JUILLARD : « Le but du projet participatif est de faire découvrir aux citoyens, en montant des projets, le travail d'un élu et de se rendre compte de la conduite des projets. »

Monsieur le maire : « C'est très bien d'associer les citoyens mais sans les tenir par la main. Ce n'est pas comme cela que l'on crée des vocations d'élus. Le goût de l'action publique se perd car tout est devenu très complexe et le temps qu'on y consacre est devenu effrayant. Je préfère aux actions gadget le fait d'associer la population en recueillant ses besoins, que ce soit en direct, lors des réunions publiques ou à travers les associations. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Pour aller dans le sens des propos de Monsieur le maire, dans le projet Cœur de Ville nous avons beaucoup fait participer les habitants et commerçants avec des ateliers participatifs, des réunions publiques. En ce moment nous menons une étude sur le stationnement avec deux ateliers de concertation associant les commerçants et une enquête plus large auprès des riverains et administrés. Les habitants souhaitant s'exprimer viennent volontiers nous faire part à ces occasions de leurs réflexions et échanger avec nous. »

Monsieur le maire : « Depuis 2014, le projet de centre-ville a été monté sur la base d'une floppée d'études, de 30 réunions publiques, de milliers de passages dans les salons où nous étions présents, de 68 contributions écrites de la population. La municipalité n'a pas fait que répondre mais s'est imprégnée de cette concertation. »

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024 – COMMUNE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi « NOTRe »,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 23 janvier 2024,

VU la proposition de Monsieur le Maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 dans son volet Commune.

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024 – FORÊT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat d'orientation.

DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2024 – FORÊT

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi « NOTRe »,

VU l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission Finances et Intercommunalité du 23 janvier 2024,

VU la proposition de Monsieur le maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 dans son volet Forêt.

3) FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 23 novembre 2023 consacrée à la forêt, les services de l'ONF ont présenté le projet de programme des travaux pour l'année 2024.

Le montant des travaux annuel s'élève à 52 660 € HT dont :

- **21 040 € HT** au titre des travaux d'infrastructure,
- **7 380 € HT** au titre des travaux d'entretien et sécurité,
- **16 470 € HT** et **3 430 € HT** au titre des travaux sylvicoles,
- **4 340 € HT** au titre des travaux de maintenance.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMME DES TRAVAUX 2024

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 23 novembre 2023 consacrée à la forêt,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser, en 2024, les travaux définis dans les programmes de travaux annexés à la présente pour un montant de 52 660 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérés dans les programmes.

4) SOUTIEN DE LA FONDATION BELLE MAIN POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES – TRANCHE 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Dans le cadre de projets de sauvegarde du fonds d'archives municipales, la ville de Gex fait réaliser la numérisation de documents précieux et riches d'informations historiques et procède à la restauration des archives qui le nécessitent.

Afin de pouvoir réaliser ces opérations, la Commune bénéficie du soutien de l'État et du Département de l'Ain (Archives départementales et DRAC) mais une grande partie reste à sa charge. D'autres moyens existent pour financer des travaux de maintien du patrimoine historique, notamment le financement participatif.

La Fondation Belle Main a pour objet de soutenir la préservation et la protection du patrimoine architectural culturel et mobilier en concourant au maintien et au développement des connaissances et des pratiques manuelles et savoir-faire artisanal et artistique s'y rapportant.

Son comité exécutif a décidé le 19/10/2023 d'attribuer la somme de mille euros (1000€) au projet de restauration de plus de cent documents des archives communales de la Ville de Gex datant du XV^e au XVIII^e siècle, présenté par la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine, et sur lequel interviendra la restauratrice d'art Cindy LANDRY.

En contrepartie de ce versement, la Ville de Gex s'engagerait :

- ✓ A affecter la somme qui lui est versée au Projet ;
- ✓ A informer le comité exécutif de la fondation Belle Main de l'avancement du chantier de restauration ;
- ✓ A adresser un jeu de photo avant la restauration, pendant la restauration et après la restauration qui pourront faire l'objet d'une communication sur le site internet de la Fondation Belle Main et/ou de la Fondation du Patrimoine ;
- ✓ A communiquer et à informer le comité exécutif de la Fondation Belle Main de toute opération de communication autour du projet.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de la somme allouée par la Fondation Belle Main, d'en respecter les contreparties demandées et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN DE LA FONDATION BELLE MAIN POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES ANCIENNES – TRANCHE 2024

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine, notamment son article L 212-6,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ses archives,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la Commune puisse assurer la conservation et la numérisation des documents remarquables et qu'elle peut s'appuyer sur des partenariats pour la mise en œuvre d'un financement participatif,

CONSIDÉRANT le courrier de la Fondation Belle Main ci-annexé informant des conditions de participation pour l'attribution d'une participation de mille (1000) euros,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1'000 € allouée par la Fondation Belle Main pour la restauration d'archives anciennes de la ville de Gex (programmation 2024),

- **ACCEPTE** les contreparties fixées par la Fondation Belle Main,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

5) REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est exposé au conseil municipal qu'une famille a acheté trois billets (deux adultes et un enfant) pour un montant total de 26€ pour le spectacle « Le premier Noël de Perle » ayant eu lieu le 27 décembre 2023. Le règlement a été encaissé par carte bancaire. Dans le cadre de ce spectacle, des images étaient diffusées sur un écran. Or, en raison d'une incompatibilité de l'exposition de l'enfant aux écrans, la famille n'a pas assisté au spectacle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'accepter de procéder au remboursement de ces billets par mandat administratif.

Monsieur BOCQUET : « Ce n'est donc pas un problème d'ordre médical chez l'enfant ? »

Madame COURT : « Effectivement, les parents ont comme philosophie que les enfants de 3 ans ne doivent pas être confrontés aux écrans. »

Monsieur BOCQUET : « Lors des annonces de spectacles, est-il possible d'apporter ce type de précision ? »

Madame COURT : « Il était annoncé un spectacle vivant de cinéma théâtral mais la mère de l'enfant n'a pas fait attention ».

Monsieur le maire : « Il ne faudrait pas que ce type de demande de remboursement se multiplie. Je ne porte pas de jugement sur le fait de protéger les enfants des écrans mais il appartient aussi aux parents de se renseigner sur ce qu'ils vont voir. »

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DE BILLETS DE SPECTACLE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le motif ayant conduit à l'annulation de la participation d'une famille au spectacle « Le premier Noël de Perle »,

CONSIDÉRANT l'encaissement des billets pour ledit spectacle,

Et après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 voix contre (Madame CHARRE, Madame GARNIER-SIMON par procuration, Messieurs JUILLARD et BOCQUET),

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif des billets encaissés pour le spectacle « Le premier Noël de Perle » du 27 décembre 2023 pour un montant de 26€,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 67.

6) CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : ACTUALISATION DES TARIFS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Depuis la dernière actualisation des tarifs du cinéma (délibération n° 2019_DEL_064 du 3 juin 2019), une entente a été trouvée entre le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) et le Ministère de l'Éducation Nationale concernant le tarif d'entrée des publics scolaires. Dans le cadre des dispositifs nationaux d'éducation à l'image, le Ministère de l'Éducation Nationale demande aux salles de cinéma de situer leur tarif entre 3€ et 3,50€. Actuellement, le tarif scolaire pratiqué au cinéma municipal Le Patio est de 2,70€. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer un nouveau tarif de 3€ pour les publics scolaires.

Par ailleurs, afin de proposer des soirées thématiques avec plusieurs films, il est proposé de créer ce qui est communément appelé un « super-billet ». Ce « super-billet » est un pack de plusieurs entrées à tarif avantageux et dégressif selon la quantité. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif suivant :

- 2 films consécutifs de la même soirée, application du tarif réduit à 5,30€ par film, soit 10,60€ les deux films ;
- À partir de 3 films consécutifs de la même soirée, application du tarif FNCF de 4€ par film.

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : ACTUALISATION DES TARIFS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019_DEL_064 du 3 juin 2019 relative à l'actualisation des tarifs du cinéma municipal,

VU la délibération n° 2023_113_DEL du 11 décembre 2023 relative à l'instauration d'un tarif Pass' Région,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le tarif pour les publics scolaires, eu égard au nouveau cadre des dispositifs nationaux d'éducation à l'image dans lequel le Ministère de l'Éducation Nationale demande aux salles de cinéma de situer leur tarif entre 3€ et 3,50€,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un tarif « super-billet » pour des soirées thématiques avec plusieurs films,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rassembler l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma municipal dans une seule et même délibération, et que la délégation accordée au maire en matière d'évolution des tarifs se limite à 5%,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la tarification pour le cinéma municipal Le Patio comme suit :

- **Films**

○ Entrée tarif plein	7,20€
○ Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans, plus de 60 ans, étudiant, porteur de la carte CMI, dans le cadre des événements organisés par le cinéma (Festival P'tits Yeux Grand Écran, cinéma plein air,...) et super-billet	5,30€
○ Entrée dans le cadre d'une projection du Festival 5 Continents (avec ou sans le PASS F5C)	5,30€
○ Entrée « Passeport Culture Jeune » de 2 à 18 ans	3,20€
○ Entrée opérations FNCF (Printemps du cinéma, fête du cinéma, ...), moins de 14 ans et super-billet	4,00€
○ Carte d'abonnement (5 entrées)	26,50€
○ Entrée ciné-doudou (séance indiquée, tarif unique)	4,00€
○ Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 50 personnes)	3,00€
○ Pass' Région	5,00€

- **Ballets, opéras, théâtre**

○ Entrée tarif plein	17,00€
○ Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans et étudiant	12,00€
○ Carte d'abonnement (3 entrées)	36,00€
○ Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 30 personnes)	5,30€

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de ces décisions.

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste du grade d'adjoint administratif principal 1^{re} classe, au 1^{er} février 2024, au grade d'attaché suite au recrutement du nouveau responsable des ressources humaines.
- Recalibrage d'un poste du grade d'adjoint technique, au 1^{er} février 2024, au grade d'adjoint d'animation suite au recrutement d'une ATSEM par mutation.
- Création de cinq postes à temps non complet (8H/ semaine pendant la période scolaire) sur le grade d'adjoint d'animation pour parvenir à un meilleur taux d'encadrement des enfants pendant le temps méridien et pour soutenir les ATSEM qui ont vu les effectifs de cantine fortement augmenter.

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet (TC) d'attaché territorial	1 emploi TC d'adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	<u>Adjoint administratif ppal</u> 1 ^{re} cl : de 33 737€ à 42 975€ <u>Attaché</u> : de 35 673€ à 60 570€	Recrutement d'un responsable RH sur le grade d'attaché territorial au 1/02/2024.
1 emploi à temps complet (TC) d'adjoint d'animation	1 emploi TC d'adjoint technique	Même échelle de rémunération, pas d'incidence budgétaire	Recalibrage d'un poste suite au recrutement d'un agent titulaire par mutation.
5 emplois à temps non complet de surveillants de cantine (8H/semaine pendant la période scolaire)		<u>Adjoint d'animation</u> : de 8 181€ à 8 704€ x 5	Création de postes de surveillants de cantine pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien.

En sus de cette modification des emplois permanents, il est proposé de renouveler pour certains services les emplois pour accroissement d'activité compte tenu des difficultés de recrutement ou du nombre d'absences ou temps partiels thérapeutiques :

Emploi pour accroissement ou surcroît d'activité pour le service urbanisme pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2024 :

- Emploi pour accroissement ou surcroît d'activité pour le service RH pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2024.

Ces créations ou modifications de postes seront inscrites dans les prévisions budgétaires 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet (TC) d'attaché territorial	1 emploi TC d'adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	<u>Adjoint administratif ppal</u> 1 ^{re} cl : de 33 737€ à 42 975€ <u>Attaché</u> : de 35 673€ à 60 570€	Recrutement d'un responsable RH sur le grade d'attaché territorial au 1/02/2024.
1 emploi à temps complet (TC) d'adjoint d'animation	1 emploi TC d'adjoint technique	Même échelle de rémunération, pas d'incidence budgétaire	Recalibrage d'un poste suite au recrutement d'un agent titulaire par mutation.
5 emplois à temps non complet de surveillants de cantine (8H/semaine pendant la période scolaire)		<u>Adjoint d'animation</u> : de 8 181€ à 8 704€ x 5	Création de postes de surveillants de cantine pour renforcer l'encadrement des enfants pendant le temps méridien.

- **APPROUVE** le renouvellement pour accroissement d'activité compte tenu des difficultés de recrutement ou du nombre d'absences ou temps partiels thérapeutiques des emplois suivants :
 - Emploi pour accroissement ou surcroit d'activité pour le service urbanisme pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 2024 ;
 - Emploi pour accroissement ou surcroit d'activité pour le service RH pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2024 ;
- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette modification,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Hervé CADOUX

Les services techniques (voirie et espaces verts) sollicitent comme chaque année le recrutement d'agents techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité de la saison estivale (plantations, manifestations, etc...).

La demande porte sur la création de :

- deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service des espaces verts ;
- deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service voirie.

Il est aussi demandé, compte tenu des absences récurrentes, de permettre la création d'un emploi polyvalent à temps complet pour accroissement d'activité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de quatre emplois pour accroissement saisonnier et un emploi pour accroissement d'activité.

✚ DÉLIBÉRATION

CRÉATION D'EMPLOIS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER ET ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, la délibération devant mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération l'autorité territoriale est habilitée à recruter,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins des services voirie et espaces verts durant la saison estivale il y aurait lieu de créer :

- deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service des espaces verts ;
- deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service voirie.

CONSIDÉRANT qu'en raison des absences récurrentes au sein des services techniques, il y aurait lieu de créer pour accroissement d'activité :

- un emploi à temps complet d'un agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique pour le centre technique municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer quatre emplois pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 répartis de la façon suivante :
 - deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service des espaces verts ;
 - deux emplois à temps complet d'agents techniques polyvalents sur le grade d'adjoint technique du 01/04 au 30/09/2024 pour le service voirie.
- **DÉCIDE** de créer un emploi pour accroissement d'activité pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs à partir de février 2024 répartis de la façon suivante :
 - un emploi à temps complet d'un agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique pour le centre technique municipal,
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures,
- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le 8^e échelon du grade d'adjoint technique, selon l'expérience de l'agent recruté,
- **HABILITE** l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

9) PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTIONS DE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Corinne HUSSON

Il est indiqué que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité, de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent ;
- Pour l'agent, de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- Le cas échéant, l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTIONS DE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP),

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'accompagner les fonctionnaires reconnus inaptes dans leur préparation au reclassement et de conventionner notamment avec le centre de gestion (CDG) pour mettre en place les périodes de préparation au reclassement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants avec le CDG ou le CNFPT selon la catégorie des agents,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

10) VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DE LA VILLE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La hausse historique de l'inflation depuis mars 2022 a entraîné une perte de pouvoir d'achat conséquente des agents publics. Le ministre de la transformation et de la fonction publiques a annoncé en juin 2023 la création d'une prime exceptionnelle dite « de pouvoir d'achat » qui s'est vue concrétiser par un décret le 31 juillet 2023 limité cependant au seul périmètre des agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière percevant moins de 3250€ brut par mois.

Pour la fonction publique territoriale, depuis le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, la mise en place de cette prime est désormais possible mais laissée à l'appréciation des élus.

Il est proposé au conseil municipal le versement de cette prime à l'ensemble des agents de la collectivité répondant aux conditions définies par la réglementation. Cette mesure, qui concernerait plus de 150 agents, représenterait un effort financier de l'ordre de 90.000€.

Ce projet a été présenté lors du comité social territorial du 9 novembre 2023.

DÉLIBÉRATION

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS DE LA VILLE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Gex par la mise en place de cette indemnité exceptionnelle facultative, étant précisé les points suivants :

1. Bénéficiaires

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) L'indemnité mentionnée à l'[article 1^{er} du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA),
- 2) Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1^{er} du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1er est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues à l'article 1.

5. Date d'effet

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois d'avril ou de mai 2024 (la réglementation précise que le versement interviendra au plus tard le 30 juin 2024).

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** du versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les critères définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déterminer le montant individuel de la prime susmentionnée à chaque agent dans le cadre fixé dans le rapport de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

11) DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Le référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la Charte de l'élu local. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux aindinois.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue.

Tout élu d'une collectivité affiliée adhérente au service pourra donc saisir le référent déontologue élus désigné par le Centre de Gestion.

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain a désigné comme référent déontologue M. Jean Pierre SUETY, ancien Directeur Général des Services de collectivité et ancien magistrat.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la désignation de M. Jean-Pierre SUETY en qualité de référent déontologue pour les élus de la Ville de Gex et d'approuver la convention d'adhésion à passer avec le Centre de Gestion de l'Ain.

Madame REYGRABELLET : « Ce travail ne devrait-il pas être assumé par un juriste déjà présent au sein de la mairie ? »

Monsieur le maire : « Nous n'avons pas de juriste en titre au sein de mairie. Les questions touchant à la déontologie sont très spécifiques. Même à Pays de Gex Agglo qui compte un poste de juriste, cette expertise fait défaut. Par conséquent, les collectivités se rapprochent du centre de gestion pour désigner ce référent. »

Madame REYGRABELLET : « Ce déontologue est-il vraiment nécessaire au vu du peu de travail qu'il doit avoir ? »

Monsieur le maire : « Le volume de travail ramené à chaque collectivité est sans doute résiduel mais le référent déontologue en couvre un grand nombre dans tout le département (mutualisé avec 350 communes). »

DÉLIBÉRATION

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain propose aux collectivités et établissements publics locaux affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Ain,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Jean Pierre SUETY, magistrat retraité, pour être référent déontologue des élus de la collectivité,
- **APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le maire à signer le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de l'Ain, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ; les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants,
- **PRÉCISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant,
- **PRÉCISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRÉCISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande,
- **PRÉCISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

12) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Les centres musicaux ruraux (CMR) interviennent dans les écoles de Gex dans le cadre de projets pédagogiques axés sur l'enseignement et l'éveil musical à hauteur de 27h00 hebdomadaires.

Le tarif de l'heure/année était fixé à 2 066,56 € € depuis le 1er janvier 2023. La Fédération nationale des CMR nous transmet un avenant fixant le tarif révisé de l'heure/année à 2 138,89 € à compter du 1er janvier 2024, représentant un taux d'actualisation de 3,5 %, conformément à l'article du protocole portant sur la modification du tarif.

Le coût annuel sera donc de 58 327,53 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DES CENTRES MUSICAUX RURAUX POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 7 mai 1979 autorisant Monsieur le maire à signer le protocole d'accord pour l'enseignement musical dans les écoles avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR),

VU la délibération en n° 2023-082-DEL en date du 4 septembre 2023 fixant le volume horaire hebdomadaire d'interventions à 27h00,

VU la demande des centres musicaux ruraux d'actualiser le tarif de l'heure/année pour leurs interventions dans les écoles publiques de la ville de Gex,

VU l'avenant au protocole d'accord n° 1 / 010173COMMU daté du 12 décembre 2023 actualisant le tarif de l'heure/année à 2 138,89 € à compter du 1er janvier 2024,

VU la note de synthèse,

VU le budget de la commune,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant au protocole n°1 / 010173COMMU actualisant tarif d'heures/année à 2 138,89 € € à compter du 1er janvier 2024.

13) NOUVELLES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AUX COLLÉGIENS

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1995 pour les gymnases et le 1^{er} janvier 1997 pour les piscines, le Département de l'Ain accorde aux communes et intercommunalités propriétaires d'installations sportives, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contrepartie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Lors de sa session du 2 octobre 2023, le Conseil départemental de l'Ain a décidé de revaloriser son aide financière :

- Pour les gymnases, augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation.
- Pour les piscines couvertes, augmentation du montant forfaitaire de 27 € à 35 € par heure d'utilisation et par classe pour deux lignes d'eau.

Le versement de cette aide reste subordonné à la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune propriétaire, le collège et le Département.

Le Conseil départemental invite les Communes propriétaires à signer de nouvelles conventions qui, d'une part, intègrent les nouveaux montants des aides forfaitaires et, d'autre part, modifient la procédure de versement des aides. Désormais, ce n'est plus le Département qui procède au versement mais les collèges.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de ces nouvelles conventions pour la mise à disposition des collèges Charpak et Jeanne d'Arc, des installations sportives communales (piscine, complexe sportif du Turet et Espace Perdtemps).

🚩 DÉLIBÉRATION

NOUVELLES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES AUX COLLÉGIENS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1 et L.214-4,

VU la délibération en n° AD2023-10/3.0019 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Ain en date du 2 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la proposition du Département de l'Ain de signer de nouvelles conventions de mise à disposition aux collégiens des installations sportives dont la Ville est propriétaire, pour acter la revalorisation des aides forfaitaires et les nouvelles modalités de leur versement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions qui lui ont été présentées pour la mise à disposition des collèges Charpak et Jeanne d'Arc, des installations sportives communales (piscine, complexe sportif du Turet et Espace Perdtemps),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et tous documents s'y rapportant.

14) REPRISE DU CAMPING MUNICIPAL LES GENÊTS : CHOIX DU NOUVEL EXPLOITANT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé que par délibération n° 2023_081_DEL du 4 septembre 2023, le conseil municipal a :

- approuvé le principe du recours à une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour la gestion du camping municipal Les Genêts ;
- approuvé les caractéristiques principales du cahier des charges ;
- autorisé le lancement de la procédure d'appel à candidatures.

Une procédure d'appel à candidatures reposant sur le régime des occupations temporaires du domaine public défini aux articles L 2121-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ainsi que sur le régime des Autorisations d'Occupation Temporaire prévues à l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fait l'objet d'une publicité à compter du 18/09/2023. Les supports de diffusion ont été les suivants :

- Profil acheteur de la Ville : <https://webmarche.adullact.org/>
- Outils de communication de la Ville : site internet, panneaux d'information, Facebook, bulletin municipal.
- Dauphiné Libéré : journal du 24/09/2023 + campagne digitale.
- Pays Gessien et Tribune républicaine : journaux des semaines 38 et 39 + web.

Sur les sept candidats ayant exprimé un intérêt puis visité les installations du camping, quatre d'entre eux ont remis un dossier de candidature.

Après analyse des offres et application des critères de sélection figurant au règlement de consultation, et sur proposition des membres de la commission « Économie locale » réunie le 22 novembre 2023, les candidatures « RINGOT » et « COSTE » ont été présélectionnées pour engager la phase de négociation.

Les séances de négociations ont eu lieu le 4 décembre 2023 et ont ensuite donné lieu à une formalisation des sujets abordés avec chaque candidat, par courriers datés du 5 décembre 2023.

Les deux candidats finalistes ont remis une seconde offre post négociation dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 3 janvier 2024, 12h00.

Les membres de la commission « Économie locale », réunis le 17 janvier 2024, ont analysé les deux offres et proposent, sur la base des critères de sélection figurant au règlement de consultation, de retenir la candidature de M. et Mme RINGOT.

DÉLIBÉRATION

REPRISE DU CAMPING MUNICIPAL LES GENÊTS : CHOIX DU NOUVEL EXPLOITANT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

VU la délibération n° 2023_081_DEL du 4 septembre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour la gestion du camping municipal Les Genêts, approuvé les caractéristiques principales du cahier des charges et autorisé le lancement de la procédure d'appel à candidatures,

CONSIDÉRANT la procédure d'appel à candidatures publiée à compter du 18 septembre 2023 et l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation,

CONSIDÉRANT que sur les quatre dossiers de candidatures reçus, les candidats « RINGOT » et « COSTE » ont été présélectionnés pour engager une phase de négociation, conformément au règlement de consultation,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la phase de négociation formalisée par courriers transmis le 5 décembre 2023 aux candidats, l'un et l'autre ont remis une offre modifiée dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres modifiées eu égard aux critères de sélection figurant au règlement de consultation,

CONSIDÉRANT le projet de convention d'AOT qui lui a été soumis et sur proposition des membres de la commission « Économie locale » réunis le 17 janvier 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature de M. et Mme RINGOT Samuel et Elise pour l'exploitation du camping municipal Les Genêts, sur la période 2024-2039,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, à passer avec M. et Mme RINGOT ou toute société que ceux-ci seraient amenés à créer pour l'exploitation du camping,
- **APPROUVE** la proposition de redevance reposant sur une part fixe de 650 euros HT par mois et une part variable de 8% du chiffre d'affaire annuel HT des services camping (hors bar, snack et épicerie),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à finaliser les clauses de la convention et à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

15) ACQUISITION AMIABLE ET CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES FONTAINES » CADASTREES AB 156 DANS LE DOMAINE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que lors de la commission voirie du 22 janvier 2003, il avait été proposé la reprise dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux de deux lotissements par année. Le lotissement LES FONTAINES faisait partie de ceux qui en avaient fait la demande.

Par délibération du 02 avril 2007, le conseil municipal a approuvé la reprise de la voirie du lotissement LES FONTAINES dans le domaine public.

A l'époque la cession et le classement des voies dans le domaine public était assujettis à enquête publique. Il en est autrement depuis une loi du 20 juillet 2009 : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Il est aujourd'hui proposé à la Commune de mener à bien l'acquisition de la parcelle AB 156 qui correspond à la rue de la Source et à l'impasse de la Salamandre, voiries du lotissement LES FONTAINES. L'ASL (Association syndicale libre) aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

A la suite de cette acquisition la parcelle AB 156 pourra être classée dans le domaine public en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 156 pour une surface cadastrale de 5049 m², à l'euro symbolique, les frais de cette acquisition étant entièrement pris en charge par l'ASL.
- D'intégrer la rue de la Source et l'impasse de la Salamandre dans le domaine public routier communal,
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur JUILLARD : « Toujours dans le cadre des orientations budgétaires, la Commune sera en charge de la propreté, du déneigement et du respect des règles de stationnement, etc. Avons-nous une estimation des coûts supplémentaires en fonctionnement et en investissement ? Sur le long terme, quel sera l'impact budgétaire avec d'autres acquisitions de ce type ? »

Monsieur le maire : « Difficile de vous donner un coût précis. Toute reprise de voirie est conditionnée par des réseaux en bon état, ce qui limite les coûts. Je précise qu'on ne reprend plus les voiries depuis de nombreuses années, la dernière fois c'était les Vertes Campagnes, sauf quand la reprise de voirie répond à un intérêt public. La voirie en question passe le long de l'espace Perdtemps et à l'arrière du cimetière, elle offre donc une option d'accès. Par rapport à nos 33 km de voirie communale goudronnée, cette nouvelle voie mesure 500m environ. Je vous laisse faire le ratio au regard de notre budget voirie annuel. »

Monsieur BOCQUET : « Est-ce que la rue des Lapidaires est dans le domaine public ? J'ai déjà vu des agents de la police municipale verbaliser des voitures garées devant les bacs de poubelles. »

Monsieur le maire : « Cette rue traversante sera publique car cela évitera au flux de Méribel / Les Galas de passer par la rue Léone de Joinville. Ce sujet a été réglé dans le PUP signé avec le

promoteur. La police municipale peut verbaliser sur des voies privées sous réserve de convention passée avec les copropriétés, dès lors qu'un stationnement pose un problème de sécurité. »

DÉLIBÉRATION

ACQUISITION AMIABLE ET CLASSEMENT DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES FONTAINES » CADASTREES AB 156 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 qui dispose que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la délibération du conseil municipal du 02 avril 2007,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des voies du lotissement « Les Fontaines » et leur intégration dans le domaine public permet un accès piétonnier aux terrains et équipements communaux limitrophes,

CONSIDÉRANT que ces voies sont constituées d'une parcelle cadastrée AB 156 pour une surface cadastrale de 5049 m²,

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette cession seront supportés par l'association syndicale libre du lotissement « LES FONTAINES »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AB 156 pour une surface cadastrale de 5049 m² et de classer dans le domaine public les voies du lotissement « LES FONTAINES »,
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié notamment) liés à cette acquisition seront supportés par l'ASL,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16) ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE DE CHAUVILLY : PARCELLES CADASTRÉES AX 208, AX 209, AX 211, BC 83, BC 85 ET BC 87

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

La politique d'aménagement d'un réseau de mobilités douces sur le territoire communal prévoit la création d'une piste cyclable le long du chemin de Chauvilly permettant notamment de rejoindre en sécurité le complexe sportif de Chauvilly.

En ce sens, la Ville a sollicité :

- Monsieur Armand JACQUEMOD afin d'acquérir la parcelle cadastrée AX 208 issue de la parcelle AX 104, pour une surface cadastrale de 93 m²,
- Madame Valérie ABGRALL et Monsieur Jérôme PELICHET pour acquérir la parcelle cadastrée AX 209 issue de la parcelle AX 210, pour une surface cadastrale de 278 m²,
- Madame Marie-Angeline BORTOLOTTI, Madame Maddalena BORTOLOTTI et Monsieur Paul BORTOLOTTI en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 211 issue de la parcelle AX 109, pour une superficie cadastrale de 304 m² ; Madame Maddalena BORTOLOTTI est représentée par Madame Elisabeth PRADEL, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs,
- Madame Lise ROUSSEAU afin d'acquérir la parcelle cadastrée BC 83 issue de la parcelle BC 06 pour une superficie cadastrale de 284 m²,
- Madame Nicole PASQUALINI, Monsieur Frédéric PASQUALINI et Monsieur Patrick PASQUALINI au sujet des parcelles cadastrées BC 85 et BC 87 issues des parcelles BC 07 et BC 11 pour une superficie cadastrale totale de 385 m².

Toutes les parcelles désignées sont classées en zone Np (protégé) ou NI (loisir) du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur de ces biens est largement inférieure à ce montant. En effet, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées, par comparaison avec d'autres biens du même type, la Commune a proposé aux propriétaires d'acquérir les parcelles au prix d'un euro le m².

Les propriétaires ont répondu favorablement à la demande d'acquisition formulée par la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées et d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA PROLONGATION DE LA PISTE CYCLABLE DE CHAUVILLY : PARCELLES CADASTRÉES AX 208, AX 209, AX 211, BC 83, BC 85 ET BC 87

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la lettre d'accord de Monsieur Armand JACQUEMOD datée du 20 mars 2023,

VU le courriel d'accord de Madame Valérie ABGRALL et Monsieur Jérôme PELICHET daté du 09 février 2023,

VU la lettre d'accord de Madame Marie-Angeline BORTOLOTTI datée du 06 avril 2023,

VU la lettre du Juge des Tutelles à destination de Madame Elisabeth PRADEL, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, représentant Madame Maddalena BORTOLOTTI, donnant son accord de principe à la cession envisagée, datée du 31 juillet 2023,

VU la lettre d'accord de Monsieur Paul BORTOLOTTI datée du 15 février 2023,

VU la lettre d'accord de Madame Lise ROUSSEAU datée du 20 mai 2023,

VU la lettre d'accord de Madame Nicole PASQUALINI datée du 09 janvier 2023,

VU la lettre d'accord de Monsieur Frédéric PASQUALINI datée du 12 janvier 2023,

VU la lettre d'accord de Monsieur Patrick PASQUALINI datée du 10 janvier 2023,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles cadastrées AX 208, AX 209, AX 211, BC 83, BC 85 et BC 87, propriétés de Monsieur Armand JACQUEMOD, de Madame Valérie ABGRALL et Monsieur Jérôme PELICHET, de Madame Marie-Angeline BORTOLOTTI, Madame Maddalena BORTOLOTTI et Monsieur Paul BORTOLOTTI, de Madame Lise ROUSSEAU, de Madame Nicole PASQUALINI, de Monsieur Frédéric PASQUALINI et de Monsieur Patrick PASQUALINI, répond à la politique d'aménagement d'un réseau de mobilité douces sur le territoire par la création d'une piste cyclable chemin de Chauvilly destinée à rejoindre en sécurité le complexe sportif de Chauvilly,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AX 208, d'une superficie cadastrale de 93 m², propriété Monsieur Armand JACQUEMOD, au prix de 93,00€ (quatre-vingt-treize euros),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AX 209, d'une superficie cadastrale de 278 m², propriété de Madame Valérie ABGRALL et Monsieur Jérôme PELICHET, au prix de 278,00€ (deux cent soixante-dix-huit euros),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AX 211, d'une superficie cadastrale de 304 m², propriété de Madame Marie-Angeline BORTOLOTTI, Madame Maddalena BORTOLOTTI et Monsieur Paul BORTOLOTTI, au prix de 304,00€ (trois cent quatre euros),
- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle BC 83, d'une superficie cadastrale de 284 m², propriété de Madame Lise ROUSSEAU au prix de 284,00€ (deux cent quatre-vingt-quatre euros),
- **ACCEPTE** d'acquérir les parcelles BC 85 et BC 87, d'une superficie cadastrale totale de 385 m², propriété de Madame Nicole PASQUALINI, de Monsieur Frédéric PASQUALINI et de Monsieur Patrick PASQUALINI, au prix de 385,00€ (trois cent quatre-vingt-cinq euros),
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

17) ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 061 AUPRÈS DE MONSIEUR MATHIEU MELLY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que dans le cadre d'une régularisation foncière menée consécutivement à l'aménagement du carrefour à feux, au croisement de l'avenue Francis Blanchard et du chemin de l'Emboussoir, datant de 2011, la Ville doit acquérir une partie de la parcelle AS 061 appartenant à Monsieur Mathieu MELLY, pour une superficie de 219 m². La Commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros. Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant.

Le 19 septembre 2023, la Commune a proposé au propriétaire, Monsieur Mathieu MELLY, d'acquérir la portion de la parcelle AS 061 pour une surface de 219 m² à 1 € par m².

Par un courrier du 09 octobre 2023, Monsieur Mathieu MELLY a répondu favorablement à la demande formulée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de confirmer l'acquisition auprès de M. Mathieu MELLY de la partie de la parcelle AS 061 pour une surface de 219 m² au prix de 1 € par m² et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié.

✚ DÉLIBÉRATION

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AS 061 AUPRÈS DE MONSIEUR MATHIEU MELLY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AS 061 appartenant à Monsieur Mathieu MELLY, pour une superficie de 219 m², permettra la régularisation foncière de l'aménagement du carrefour à feux, au croisement de l'avenue Francis Blanchard et du chemin de l'Emboussoir,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir une partie de la parcelle AS 061 appartenant à Monsieur Mathieu MELLY, pour une superficie de 219 m², au prix de 219,00 € (deux cent dix-neuf euros),

- **DIT** que les frais annexes (acte notarié notamment) lié à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

18) CONVENTION AVEC ENEDIS DE CRÉATION D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES MOYENNE TENSION ET DE DEUX COFFRETS RUE CHÂTEAU GAGNEUR ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 480 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention de mise à disposition d'un terrain de 360 m² (bande de 3 mètres de large sur une longueur de 120 mètres), faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 234 / 238 / 239 / 243, afin de procéder aux travaux de pose de deux câbles moyenne tension souterrains et de deux coffrets (sans tranchée, fourreaux existants). Cette convention reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 120 m ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles communales cadastrées AB 234, AB 238, AB 239 et AB 243, moyennant une indemnité de 480 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition des parcelles susmentionnées.

+ DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC ENEDIS DE CRÉATION D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE POSE DE CÂBLES MOYENNE TENSION ET DE DEUX COFFRETS RUE CHÂTEAU GAGNEUR ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 480 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de servitude concernant une partie des parcelles AB 234, AB 238, AB 239 et AB 243,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 360 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB 234, AB 238, AB 239 et AB 243, pour des travaux de pose de câbles moyenne tension souterrains et de deux coffrets rue Château Gagneur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de servitude ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

19) PARTICIPATION DE LA VILLE DE GEX A L'AVIS D'APPEL OUVERT A CANDIDATURES LANCÉ PAR L'ÉTAT EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 22 RUE DU MONT-BLANC

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

L'État a publié un avis d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession amiable d'un ensemble immobilier sis 22 rue du Mont-Blanc à Gex, naguère occupé par les Douanes. Cet ensemble immobilier, qui correspond aux parcelles AI 299 et AI 781 pour une surface foncière totale de 821 m², comprend :

- Un premier bâtiment qui accueille trois garages au rez-de-chaussée sur une superficie de 100m² et des bureaux avec sanitaires à l'étage pour la même superficie,
- Un second bâtiment avec au sous-sol des locaux techniques, des salles d'archives, une salle de conférence, des sanitaires et des vestiaires, et au rez-de-chaussée des bureaux avec des sanitaires, le tout sur une surface de 267 m².

Les locaux totalisent donc 100 m² à usage de garage et 367 m² de surfaces tertiaires.

Le bien est situé en zone UE (secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif) du PLUiH approuvé le 27/02/2020 et visé par l'emplacement réservé GE 36 pour la création d'un équipement scolaire ou culturel accompagné de parking.

Il est précisé que ni la Ville de Gex ni la Communauté d'agglomération du Pays de Gex n'ont souhaité exercer leur droit de priorité. Pour la Ville en particulier, le désaccord portait sur le montant de la transaction.

A l'appui de son analyse pour acheter au juste prix, la Ville a présenté les arguments suivants :

- Le bien est classé en zone UE du PLUiH, ce qui exclut les constructions nouvelles aux vocations de logements, d'activités commerciales et tertiaires, notamment,

- La présence de l'emplacement réservé GE 36 traduit la volonté de la Ville de démolir à terme ce bâtiment pour constituer une réserve foncière qui permettra la construction d'un équipement public à vocation culturelle ou scolaire,
- Les anciens bureaux des Douanes ne sont pas en bon état mais dans un état de vétusté avancé ne répondant pas, de surcroît, aux normes en vigueur : passoire thermique, impossibilité de recevoir du public car les installations techniques sont à reprendre et les normes d'accessibilité non respectées. Leur utilisation dans l'avenir est même compromise car, soit il conviendra de démolir purement et simplement les locaux pour reconstruire, soit il conviendra de les réhabiliter à grands frais.
- En termes de comparaison, la Ville a fait l'acquisition en 2022 d'une villa de 340 m² habitables, cadastrée AI 302 et AI 303 jouxtant la propriété en cause, également située en zone UE et visée par le même emplacement réservé, au prix de 415€/ m² ; il est précisé que cette habitation procure à la Ville des revenus importants de 3.200€ par mois.

Compte tenu de l'intérêt que porte la Ville aux parcelles de l'État faisant l'objet de la consultation, il est proposé d'autoriser M. le maire à déposer une offre et à enchérir dans la limite de 340.000€, soit la surface foncière de 821 m² multipliée par 415€ du m².

Monsieur JUILLARD : « La surface du bâtiment à détruire est bien supérieure à celle de la maison située sur les parcelles AI 302 et AI 303, cela va donc nous coûter de l'argent alors que la maison nous en rapporte. Au vu du mauvais état de ce bien, il nous coûtera plus cher au m² que celui à côté. Pourquoi le payer au même prix de 415 euros du m² ? »

Monsieur le maire : « C'est un plafond, cela ne veut pas dire que nous allons acheter à ce prix-là. En même temps nous ne souhaitons pas voir cette propriété nous échapper car pourraient s'implanter dans ce secteur stratégique une école ou un équipement culturel. Actuellement la maison d'à côté génère des revenus pour l'instant neutralisés par des travaux à réaliser. La comparaison est rendue compliquée par les usages différents de cette maison et des bureaux. Il faut se laisser des marges de manœuvre pour enchérir si d'autres acheteurs se positionnent. »

Monsieur JUILLARD : « Quelle est la probabilité d'une offre concurrente, étant donné la destination d'équipement public du secteur ? »

Monsieur le maire : « Cela n'empêche pas d'acheter. Apparemment il y a eu des visites. »

DÉLIBÉRATION

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GEX A L'AVIS D'APPEL OUVERT A CANDIDATURES LANCÉ PAR L'ÉTAT EN VUE DE LA CESSION AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 22 RUE DU MONT-BLANC

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis d'appel ouvert à candidatures lancé par l'Etat en vue de la cession amiable d'un ensemble immobilier sis 22 rue du Mont-Blanc à Gex, cadastré AI 299 et AI 781,

CONSIDÉRANT que le bien en question est situé en zone UE du PLUiH approuvé le 27/02/2020 et qu'il

est visé par ailleurs par l'emplacement réservé GE 36 pour la création d'un équipement scolaire ou culturel accompagné de parking,

CONSIDÉRANT la destination d'équipement d'intérêt public du tènement dont font partie les parcelles AI 299 et AI 781,

CONSIDÉRANT qu'en sus de cette destination, l'ensemble immobilier se trouve dans un état de vétusté avancé ne répondant pas aux normes en vigueur : passoire thermique, impossibilité de recevoir du public du fait de la nécessité de reprendre les installations techniques ainsi que les normes d'accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de démolir purement et simplement les locaux pour reconstruire, il conviendrait de les réhabiliter à grands frais,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire participer la Ville de GEX à l'avis d'appel ouvert à candidatures lancé par l'Etat en vue de la cession amiable d'un ensemble immobilier sis 22 rue du Mont-Blanc à Gex, cadastré AI 299 et AI 781,
- **APPROUVE** la constitution de la garantie prévue au dossier de consultation pour un montant de 30.000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à déposer le dossier de candidature et à fixer le montant de l'offre dans la limite de 340.000 euros, les frais annexes, de notaires et de procédure venant en sus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à enchérir dans l'éventualité de plusieurs tours, sans dépasser le plafond fixé, et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

20) PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION « AVENUE DES TILLEULS » : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

La Commune projette un aménagement de la voirie de l'avenue des Tilleuls qui nécessite l'enfouissement des réseaux secs Électricité et Télécoms.

En juillet 2021, une demande a été adressée au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de Télécommunication de l'Ain) pour enfouir les réseaux d'électricité et les réseaux de télécommunication aériens.

Le plan de financement au stade APS (Avant-Projet Sommaire) a été approuvé lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Les travaux pourraient être réalisés au premier semestre 2024.

Les estimations de l'APD (Avant-Projet Définitif) ont été transmises par le SIEA et détaillées comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, le reste à charge de la Commune est évalué à 165 750 € pour un coût travaux de 306 000 €,
- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, le reste à charge de la Commune est évalué à 33 900 €.

Au total, les travaux sont évalués à 339 900 € et la part restant à charge de la Ville est de 199 650 €, soit 58,74 %.

La présente délibération a pour objet de valider le plan de financement au stade APD et d'autoriser Monsieur le maire à signer les deux plans de financement.

DÉLIBÉRATION

PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION « AVENUE DES TILLEULS » : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU STADE DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023_068_DEL en date du 3 juillet 2023,

VU les deux projets de plan de financement au stade APD pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « avenue des Tilleuls »,

CONSIDÉRANT que la Commune envisage de réaliser un aménagement de la voirie de l'avenue des Tilleuls qui nécessite l'enfouissement des réseaux secs Électricité et Télécoms,

CONSIDÉRANT que la Commune accepte les deux plans de financement au stade APD proposés par le SIEA ; que le coût des travaux est estimé à 339 900 €, dont le reste à charge de la Ville est de 199 650 € réparti comme suit :

- Pour les travaux d'électrification, le reste à charge de la Commune est évalué à 165 750 € pour un coût travaux de 306 000 €,
- Pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, le reste à charge de la Commune est évalué à 33 900 €,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les deux plans de financement APD pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « avenue des Tilleuls »,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ces deux plans de financement APD « Électrification » et « Génie civil Télécom ».

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE DU MARDI 23 JANVIER 2024.

Monsieur Patrice DUNAND présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 09 JANVIER 2024.

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ÉCONOMIE LOCALE DU JEUDI 17 JANVIER 2024.

Madame Delphine COSSARD présente le compte-rendu de cette commission.

Madame CHARRE : « L'audition des deux candidats retenus s'est déroulée le lundi 4 décembre 2023 en présence de M. CRUYPENINCK, Mme VUILLIOT, M. CUSIN et M. LHUILLIER. Cela a-t-il été proposé à d'autres personnes comme les membres titulaires de la commission ? »

Monsieur le maire : « Nous ne sommes pas dans un appel d'offres classique avec des règles précises. Je ne suis pas intervenu dans la composition de ces auditions qui correspondent à un travail de fond par les techniciens. C'est compliqué de recevoir et de discuter avec les candidats quand un trop grand nombre de personnes de la mairie participent. Il s'agit de discussions très techniques sur le plan commercial, la plupart des campings étant privés. »

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 04 MARS 2024 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire
Patrice DUNAND

